



Extract of CIDR

<https://cidr.org/Processus-d-institutionnalisation.html>

# Processus d'institutionnalisation de réseaux régionaux de caisses villageoises d'épargne et de crédit autogérées

- Références - Travaux d'études et de recherche - Institutions de microfinance -

Publication date: vendredi 9 juillet 2004

## **Description:**

Ce document décrit et analyse le schéma d'institutionnalisation suivi par les réseaux régionaux de caisses villageoises d'épargne et de crédit autogérées (CVECA) appuyés par le CIDR.

---

Copyright © CIDR - Tous droits réservés

---

# Processus d'institutionnalisation de réseaux régionaux de caisses villageoises d'épargne et de crédit autogérées

---

**Auteur :** [Chao-Béroff R.](#)

**Titre :** Processus d'institutionnalisation de réseaux régionaux de caisses villageoises d'épargne et de crédit autogérées

**Sujet :** Ce document décrit et analyse le schéma d'institutionnalisation suivi par les réseaux régionaux de caisses villageoises d'épargne et de crédit autogérées (CVECA) appuyés par le CIDR. Des propositions sont formulées pour pérenniser les CVECA engagées dans ce processus d'institutionnalisation.

**Date de publication :** Septembre 2001

**Financement :** CIDR

Depuis 1995, dans différents pays d'intervention du CIDR (Mali, Burkina Faso, Madagascar, Cameroun), de nombreux réseaux régionaux de caisses villageoises d'épargne et de crédit autogérées (CVECA) se sont progressivement institutionnalisés. Ce document décrit et analyse ce processus dans une première partie. Ensuite, au vu des enseignements tirés, des propositions d'évolution sont formulées.

Des similitudes apparaissent clairement dans l'évolution des différents réseaux de CVECA, car ils se sont appuyés sur un même schéma d'institutionnalisation, préconisé par le CIDR.

La première étape de ce processus est la création d'associations de caisses à l'échelle de zones socio-économiquement homogènes (en règle générale, des réseaux d'une cinquantaine de caisses se constituent en 2 à 3 Associations). En Afrique de l'Ouest et à Madagascar, c'est le statut d'association à but non lucratif qui a été retenu pour sa simplicité et sa flexibilité. Dans le cadre de l'institutionnalisation, ces Associations ont partagé la prise en charge de certaines tâches qui relevaient du projet avec les Services Communs. Ces derniers, de 2 à 5 selon la taille du réseau régional, sont individualisés un à deux ans avant le retrait du projet. Ils acquièrent un statut d'entreprise et établissent une relation contractuelle avec les Associations.

Au niveau de l'autofinancement, les six premières années de mise en place d'un réseau régional enregistrent des résultats favorables à l'atteinte de l'autonomie. Mais à l'annonce du retrait du projet, des dérapages sont observés, pouvant conduire à des situations de crise : les réseaux cherchent à augmenter le montant de refinancement, ce qui à terme, diminue leurs capacités de prise en charge des coûts ; quant aux Services Communs, ils adoptent une attitude attentiste.

Cette étude permet de faire le point sur le schéma d'institutionnalisation adopté. Les atouts mis en évidence sont notamment la continuité des actions et le niveau d'appropriation élevé, constatés dans le cas des réseaux comme dans celui des Services Communs. Mais de nombreux dysfonctionnements sont à déplorer et le CIDR propose dans ce document des mesures de redressement à mettre en œuvre dans la suite du processus d'institutionnalisation.

Concernant les caisses, des ajustements doivent être réalisés au niveau du cadre juridique et réglementaire. Au niveau des Associations, des transformations organisationnelles et des sanctions en cas de défaillance doivent être envisagées. Quant aux Services Communs, leur composition doit être revue et la surveillance de leurs prestations

## Processus d'institutionnalisation de réseaux régionaux de caisses villageoises d'épargne et de crédit autogérées

---

doit être renforcée. Globalement, il s'agit de réajuster les modalités relatives à l'autofinancement de ces structures.

Parallèlement, le CIDR préconise la mise en place de structures nationales. D'une part, une cellule de promotion des CVECA doit être constituée, fonctionnant comme un bureau d'étude ou un cabinet d'audit et de conseil « associatif ». Cette cellule vise à répondre aux problématiques techniques posées par l'isolement des réseaux et des Services Communs. Les prestations à fournir sont de quatre types :

- ▶ Audit et certification des comptes ;
- ▶ Evaluation, audit organisationnel et certification qualitative ;
- ▶ Recherche-Développement, études de marché, études d'impact ;
- ▶ Information, formation, communication.

La cellule de promotion doit aussi pouvoir procurer aux banques et aux partenaires de refinancement des informations sur les réseaux de nature à permettre une décision argumentée.

D'autre part, un Comité de Concertation des partenaires de CVECA doit être mis en place et se réunir une fois par an. Instance informelle qui rassemble les divers partenaires de la mouvance CVECA dans un pays, ce comité vise à créer un lieu d'échange et de concertation.